

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CHARTE

La présente charte de territoire de la Vésubie est élaborée en application de l'article L-12 de la loi d'orientation sur la forêt de 2001.

Créée à l'initiative des acteurs locaux, elle a vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel.

Le territoire de la charte correspond à la Vallée de la rivière Vésubie. Sept communes se partagent ce territoire de 37 000 ha. Il s'agit des communes d'Utelle, Lantosque, Roquebillière, Belvédère, la Bollène-Vésubie, Saint-Martin-Vésubie et Venanson.

CHAPITRE 2 : LES SIGNATAIRES

Cette charte est signée entre :

⇒ *les propriétaires et gestionnaires de la forêt sur le territoire de la charte :*

- Les Elus de l'Association de Communes pour un Pays de la Vésubie et les conseillers généraux des cantons ;
- L'Office National des forêts ;
- Le Parc National du Mercantour ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Le Syndicat Régional des propriétaires forestiers.
- L'association des Communes Forestières et Pastorales des Alpes Maritimes (COFOR O6)

⇒ les utilisateurs de l'espace forestier et des ressources forestières :

- FIBOIS 06 ;
- Le Syndicat des exploitants forestiers scieurs 06 ;
- La Chambre de Métiers ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- La Chambre d'Agriculture
- Le GEDAR de la Vésubie
- Le Comité Régional du Tourisme ;
- Le Bureau des guides et accompagnateurs montagne de la Vésubie ;
- La Fédération Départementale des Chasseurs ;
- La Scierie du Mercantour

⇒ Les partenaires institutionnels et les partenaires financiers :

- L'EUROPE : Groupe d'action locale (leader+) ;
- L'Etat / DDAF ;
- La Région PACA ;
- Le Département des Alpes-Maritimes;
- L'ADEME ;
- La DATAR.

Les partenaires s'engagent dans l'application des orientations et la mise en œuvre des actions décrites dans le chapitre 3. Les actions à mettre en œuvre peuvent nécessiter la mobilisation d'autres partenaires, lesquels pourront devenir signataires de la charte ou simplement des conventions d'application prévues au chapitre 4.

CHAPITRE 3 : CONTENU ET CADRE CONCERTÉ D'INTERVENTION

Les signataires de la charte ou des conventions d'applications s'engagent prioritairement à développer leurs activités sur les points suivants :

PRIORITE N° 1 : GARANTIR LA MOBILISATION DES BOIS ET SOUTENIR LA DYNAMIQUE DE LA FILIERE

Diagnostic :

La Vésubie est une vallée très forestière (taux de boisement de plus de 60%) possédant un capital forestier important en qualité et en quantité (forêt communale : 10 420 ha ; forêt privé : 2 770 ha). Un effort continu de réalisation de desserte forestière en forêt publique durant les deux dernières décennies permet une assez bonne commercialisation des produits. Ces atouts placent la Vésubie comme l'un des bassins d'approvisionnement clés des Alpes-Maritimes pour le sapin, épicéa en bois d'œuvre.

La forêt privée est, quant à elle, une forêt jeune, issue de la reconquête des milieux et peu de travaux de mise en valeur y ont été réalisés.

Cependant, comme dans le reste du département, la filière bois y est très fragile :

- elle repose sur un très petit nombre de scieries, souvent extérieures au territoire de la Vésubie ; celles-ci s'approvisionnent pour une part importante à l'extérieur et sont loin de fonctionner au maximum de leur capacité.
- le maillon véritablement faible est constitué par les entreprises d'exploitations forestières, très peu nombreuses et vieillissantes.

- les entreprises de deuxième transformation souffrent d'un manque de main d'œuvre qualifiée.
- les conditions d'exploitation, malgré un bon réseau forestier d'ensemble, restent localement difficiles. Les limitations de tonnage imposées pour l'utilisation de la voirie départementale limitent significativement les possibilités d'exploitation.
- la résultante d'ensemble est que sur ce massif où la ressource forestière est de qualité et globalement bien desservie, la récolte globale n'excède pas 1 m³/ha/an, chiffre très inférieur à l'accroissement annuel.

Actions : Augmenter la mise en marché de bois de qualité

1-1 Evaluer la ressource disponible :

- ✳ Amélioration de la connaissance de la ressource et des conditions de son exploitation, y compris l'interface avec la voirie départementale.
- ✳ Approche particulière des possibilités d'exploitation par câble.

Nota : *Cette étude locale devrait être rapidement étendue à l'ensemble du département pour prendre tout son sens.*

1-2 Améliorer les conditions de mise en marché du bois

- ✳ rechercher de nouveaux marchés,
- ✳ faire évoluer les modes de commercialisation : contrats d'approvisionnement, bois façonnés et triés, massification de l'offre sachant la difficulté toute particulière liée au très faible nombre d'entreprises d'exploitation forestière. Un effort tout particulier sera porté au développement de la vente de bois façonnés avec la réalisation prioritaire d'un parc à grumes de 5 à 10 000 m³ de capacité.

1-3 Soutenir les acteurs de la filière

- ✳ construire ou réhabiliter des hébergements permanents ou saisonniers pour les bûcherons,
- ✳ proposer des circuits annuels de chantier,
- ✳ partenariat pour la formation entre les entreprises de la filière bois et les centres de formation volontaire.

Le résultat attendu de toutes ces mesures est une augmentation de 30 % de la ressource mobilisable.

1-4 Accompagner la réalisation d'actions concertées en forêt privée.

Cette action d'animation est un préalable indispensable à l'émergence d'une dynamique collective en forêt privée qui devrait aboutir à une mobilisation progressive des bois en forêt privée.

PRIORITE N° 2 : COORDONNER LA FILIERE BOIS ET VALORISER LES PEUPELEMENTS FORESTIERS ET LES BOIS DE PAYS

Diagnostic :

L'utilisation des bois dans la construction dépendra très rapidement de l'application des Normes Européennes EN 338 (Eurocodes). En application de ces normes, les entreprises de première transformation devront garantir le classement et la résistance mécanique des produits proposés. La filière bois locale doit évoluer très rapidement en ce sens, afin de répondre aux exigences des prescripteurs.

Par ailleurs, les accords internationaux sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre combinés aux difficultés locales d'approvisionnement énergétique à moyen terme incitent, au vu par ailleurs de la ressource existante, à développer une filière bois Energie.

Actions :

2-1 valorisation du bois de pays : entreprendre des actions en vue de l'obtention ultérieure d'un label bois de pays :

☀ étude de faisabilité d'une unité de séchage (Nb : compte tenu de l'interpénétration des massifs, mesure à envisager au niveau départemental) ;

☀ développement du classement par résistance mécanique des sciages (machine vibratoire portative), complétant les classements visuels ; ceci permettant de s'engager sur la résistance mécanique des bois issus des scieries locales.

2-2 mise en place d'une charte de bonne pratique de l'exploitation forestière (conditions d'exploitation, utilisation du réseau public...).

2-3 promotion du bois dans la construction : sensibilisation des décideurs publics et des agriculteurs à l'utilisation du bois dans la construction et formation de prescripteurs compétents pour l'utilisation du bois.

2-4 encouragement à la structuration locale d'une filière bois Energie

☀ Etude de faisabilité par la création d'une plate-forme de production de plaquettes pour la vallée (localisation, coût de fonctionnement).

☀ Etude de l'approvisionnement (volume et nature de la matière première disponible, y compris l'utilisation des déchets de scierie).

☀ Etude prospective du marché local : débouchés existants et projets d'installation de chaudières à bois dans les 5 ans.

☀ Actions de sensibilisation des décideurs publics à l'utilisation du bois Energie pour leurs projets de chauffages collectifs.

PRIORITE N° 3 : DEVELOPPER UNE GESTION INTEGREE DES MILIEUX NATURELS ET FORESTIERS A TRAVERS L'AGROPASTORALISME ET UNE MEILLEURE GESTION DU RISQUE INCENDIE

Diagnostic :

A la fois par son poids économique (44 agriculteurs en Vésubie dont 75% vivent exclusivement de leur activité d'élevage) et par son importance spatiale, l'agro-pastoralisme s'impose comme un élément essentiel de la gestion des milieux naturels. Pourtant, dans le contexte actuel, les éleveurs éprouvent des difficultés pour assurer seuls l'entretien de l'espace.

Ainsi, près de 300 hectares de formations pastorales ont été envahies par des ligneux (broussailles et forêts) en 15 ans.

Concernant l'aléa incendie, les risques de feux de forêts demeurent élevés, notamment en période hivernale malgré le caractère éminemment alpin de la vallée de la Vésubie. Près de 400 hectares sont brûlés par an en moyenne dans des écobuages non maîtrisés et 300 ha sont réalisés sous forme de brûlages dirigés.

Des actions coordonnées sont d'ores et déjà appliquées, notamment à travers la politique DFCI financée à 80% par le Conseil Général (convention Forestier-Sapeur).

L'objet de la présente charte est donc de compléter au mieux les actions déjà engagées par des actions plus locales, prenant en compte les spécificité du Mercantour et de la Vésubie. Elle permet également de mieux coordonner les outils déjà existants en matière de lutte contre les incendies de forêt.

Les actions proposées sont essentiellement orientées vers la lutte contre la fermeture des milieux, principal facteur d'aggravation des risques d'incendie, en développant des filières économiquement viables. Aussi, la problématique de lutte contre les incendies de forêt est-elle une problématique transverse renvoyant aux mesures agro-pastorales et filières-bois déjà aidées.

Actions :

3-1 Agropastoralisme et gestion intégrée des milieux naturels à travers un programme d'aménagement

- ☀ réalisation par les gestionnaires du milieu et les acteurs pastoraux d'un diagnostic global permettant la gestion des milieux naturels à l'échelle de la vallée ;
- ☀ définition de zones prioritaires faisant ensuite l'objet de programmes d'investissement ;
- ☀ mise en place d'une commission valléenne pour l'entretien des milieux, chargée de suivre la réalisation du programme de gestion des milieux naturels ;
- ☀ contrôle de la concurrence faune sauvage/faune domestique et définition d'un programme d'actions suivant les évolutions constatées ;
- ☀ mise en place d'une structure d'animation foncière pour regrouper les propriétaires de terrains au sein d'associations syndicales avec lesquelles les éleveurs pourront contracter l'utilisation de nouvelles parcelles.

3-2 Actions transversales pour la réduction du risque incendie

☀ Promotion des Contrats d'Agriculture Durable

Les Contrats d'Agriculture Durables constitueront un des outils devant favoriser :

- Le ralentissement voire la stabilisation de la dynamique d'embroussaillage de parcelles ;
- La mise en valeur de terrasses abandonnées en prairie ;
- La réouverture de parcelles embroussaillées notamment l'entretien de vergers (châtaigneraies, oliveraies, etc.) au-delà des nécessités de la production ;

✨ Valorisation des sous-produits forestiers

Les vieilles terrasses abandonnées, les coupes sylvopastorales constituent une ressource potentielle non négligeable pour le bois-énergie. Ainsi, valoriser une réouverture du milieu naturel par le bois-énergie permettra de limiter le coût de tels travaux. Dans ce domaine, l'animation de la charte doit mettre en synergie la politique bois-énergie, consommatrice de bois, avec une volonté de réouverture du milieu.

Cette action doit être également ciblée sur des secteurs constituant des enjeux forts en matière de DFCI et de protection des lieux habités. Le cahier des charges des travaux devra prévoir la valorisation énergétique du matériau bois obtenu.

La remise en état de vieilles terrasses abandonnées, la réalisation de coupes sylvo-pastorales, mais aussi la réalisation de coupes d'éclaircie constitueraient une ressource potentielle non négligeable pour le bois-énergie. Cette valorisation de la réouverture des milieux permettrait de limiter le coût de tels travaux et autoriserait une politique plus ambitieuse en la matière.

PRIORITE N° 4 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TOURISME DE NATURE

Diagnostic :

Le territoire vésubien présente un net déséquilibre entre le haut pays, très attractif (grâce à la présence de sommets prestigieux et du Parc National du Mercantour) et le moyen pays au paysage forestier plus délaissé.

La qualité de l'hébergement et l'offre des produits agricoles sont souvent jugée insuffisantes, ainsi qu'en témoigne l'enquête de fréquentation réalisée par le Comité Régional du tourisme. En outre il n'existe pas de produit touristique dont le support est la forêt alors que celle-ci constitue le patrimoine majoritaire du Pays de la Vésubie.

Actions :

4-1 Compléter l'offre touristique de produits vésubiens en intégrant le potentiel forêt.

Afin de compléter l'offre de tourisme de nature, étudier la faisabilité d'un circuit type « Retrouvance » combinant immersion en forêt et bâti de grande qualité sur un circuit de 5 à 6 jours.

4-2 Mise en cohérence des équipements touristiques existant dans la vallée - Définition et mise en place d'une signalétique homogène. Mise en place d'équipements nécessaires à l'information du public et à la préservation des sites après état des lieux et hiérarchisation des actions. Recréation d'un sentier valléen, trait d'union des différents villages de la vallée.

4-3 Contribution au volet touristique de la charte de Pays.

Contribuer à proposer une offre touristique globale portée par le Pays de la Vésubie faisant une large part aux nouveaux produits touristiques « forêt et milieux naturels ».

4-4 Compléter l'offre des produits agricoles et forestiers en développant la pluriactivité des agriculteurs.

CHAPITRE 4 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Durée

La présente Charte Forestière de Territoire est conclue pour une durée de 3 années, correspondant à la durée du contrat de plan Etat/Région (2000-2006) et celle du programme des Fonds Structurels Européens (DOCUP).

Elle pourra être reconduite et réorientée à son terme, par reconduction expresse, sur la base de l'évaluation de l'action menée pendant ces 3 ans.

Animation et coordination

La déclinaison des orientations de cette Charte Forestière de Territoire demandera un important travail d'animation et de coordination, impliquant les signataires et acteurs du territoire.

En accord avec les signataires de la présente charte, **l'Association des Communes pour un Pays de la Vésubie** assurera l'animation et la coordination de mise en œuvre de cette charte avec les partenaires institutionnels techniques et professionnels grâce aux outils suivants :

- le comité de pilotage composé des structures signataires de la charte ainsi que des signataires des conventions d'application. Ce comité sera présidé par l'animateur de la charte, c'est à dire l'Association de Communes pour un Pays de la Vésubie
- 4 comités techniques correspondant chacun à un des axes prioritaires de la charte.

Suivi et évaluation

Les signataires s'engagent à réaliser :

- un suivi et un bilan régulier, quantitatif et qualitatif des actions engagées ;
- une évaluation finale en 2006 .

Cette évaluation permettra de vérifier :

- la cohérence des actions engagées au regard des engagements pris ;
- la pertinence des moyens alloués au regard des réalisations obtenues ;
- l'efficacité des réalisations au regard des moyens programmés.

Conventions particulières d'application

Véritables « contrats », ces conventions d'application préciseront les actions annuelles ou pluriannuelles à engager au regard des objectifs de la charte et associeront, outre les signataires de la charte, les maîtres d'ouvrage de ces actions.

La charte donne lieu à des conventions d'application conclues, d'une part entre les propriétaires ou leurs représentants et, d'autre part selon les cas, une ou plusieurs collectivités, divers opérateurs économiques, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement ou l'Etat.

41 fiches actions (jointes en annexe) ont été proposées. Elles constituent le volet opérationnel de la charte. Il s'agit, à ce stade, d'une esquisse de concrétisation de la charte sous forme d'actions précises. Ces projets qui ne font partie, sensu stricto, du document « Charte » serviront de base pour la rédaction de véritables conventions d'application qui accompagneront la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire de la Vésubie.

Signée à Saint-Martin Vésubie, le

Les signataires :

l'Association de Communes
pour un pays de la Vésubie

l'Office National des Forêts

le Parc National du Mercantour

le Centre Régional de la Propriété
Forestière

Le Syndicat Régional des
propriétaires forestiers

Association des Communes
Forestières 06

FIBOIS 06

Le Syndicat des exploitants
forestiers scieurs 06

La Chambre de métiers des Alpes-
Maritimes

La Chambre de Commerce et
d'Industrie des Alpes-Maritimes

GEDAR de la Vésubie

La Chambre d'Agriculture des Alpes-
Maritimes

Le Comité Régional du Tourisme
Riviera Côte d'Azur

Le bureau des Guides et
Accompagnateurs montagne de la
Vésubie

Fédération Départementale des
Chasseurs

La Scierie du Mercantour

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

Le Conseil Régional Provence Alpes
Cotes d'Azur

Le Conseil Général des Alpes-
Maritimes

La Délégation à l'Aménagement du
Territoire et à l'Action Régionale

L'Agence de l'Environnement et de la
Maîtrise de l'Energie